



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULLIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
4 avril 2024

Date d'affichage :
4 avril 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey et RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2024-04-11 : OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES :
SOLLICITATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE AESH SUR LE TEMPS MERIDIEN
A LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025 :**

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que quelques enfants compliqués à l'école, relèvent parfois de situation de handicaps. Ils expliquent qu'à ce titre, ils bénéficient d'une aide humaine pour les accompagner sur le temps scolaire pour le volume défini par la Maison des personnes handicapées, quand cela est possible budgétairement et humainement.

Pour certains enfants, un accompagnement est même nécessaire sur le temps périscolaire. Jusqu'à présent, ce temps d'accompagnement doit être supporté par les Communes. Une proposition de loi fait actuellement des navettes pour que les frais liés à

ce temps d'accompagnement périscolaire soient aussi supportés par l'Etat car il est lié à la scolarisation des enfants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le retour des vacances de Noël, un renforcement d'encadrement avait été effectué sur le temps du midi pour les plus jeunes de primaires pour compenser cette absence d'accompagnement spécialisé. Et, cela aide bien. La prolongation de ce renforcement a été validé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toutefois, il reste la question des enfants pouvant bénéficier d'un accompagnement sur temps périscolaire. Il ressort que ces demandes sont compliquées pour des questions humaines et budgétaires. Pour pouvoir les satisfaire, il faut qu'une aide intervenant sur le temps d'école accepte de faire des heures en plus si elle n'est pas au maximum, sans pouvoir couvrir l'intégralité de la pause méridienne en raison des temps de coupure à respecter. Si la personne accepte, soit la Commune passe une convention de mise à disposition avec l'Etat qui reste responsable de l'agent, soit c'est la Commune qui établit le contrat de l'agent et le gère et doit donc gérer ses absences, formation, congés... Mais, dans tous les cas, pour l'heure, c'est la Commune qui finance. Et, la problématique est qu'il faut que l'enfant soit présent les mêmes jours au périscolaire car autrement, ce n'est pas gérable.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître la position du Conseil municipal sur ce sujet afin de savoir si la Commune fait une demande d'accompagnement sur temps méridien, par anticipation, en vue de la prochaine rentrée scolaire, pour les enfants qui peuvent en bénéficier.

Monsieur le premier Adjoint précise que cela va être compliqué de trouver une aide éducative pour la pause méridienne car déjà, il n'y en a pas assez pour pouvoir répondre à toutes les demandes d'accompagnement sur temps scolaire. Il se déclare favorable plutôt à continuer de renforcer l'encadrement sur le temps méridien.

Monsieur le Maire demande si la Commune se refuse à faire bénéficier de ce type d'accompagnement les élèves en ayant besoin ou si elle tente de faire une demande par anticipation pour essayer d'avoir une personne. Cela permettrait également d'apporter des réponses aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire une demande d'accompagnement par une aide aux élèves en situation de handicap (AESH), auprès des services de l'Education nationale, sur la pause méridienne, d'un élève pour la rentrée 2024-2025, pour une durée minimum de 45 minutes et maximum de 1H30.

-qu'en cas de réponse positive, d'avoir recours à une mise à disposition de personnel par l'Etat pour cet accompagnement individuel, sur la pause méridienne, en période scolaire.

-qu'en cas de réponse positive, de s'engager à inscrire au budget 2024 les crédits budgétaires nécessaires au règlement des frais de mise à disposition d'un salarié de l'Etat.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces

décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

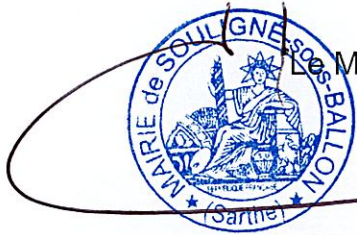
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 avril 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



David CHOLLET

Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240411-2024-04-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Publication : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

